



2017-12

## ARRETE DU MAIRE n° 2017-12

Portant ouverture au public

**Le Maire de la commune de Burnhaupt-le-Haut,**

Vu l'article L 2212-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R 123-1 à R 123-55 du code de la construction et de l'habitat ;

Considérant l'achèvement de l'installation d'une clôture du terrain de football d'honneur ;

### ARRETE

**Article 1** : Le terrain d'honneur de football communal sis rue du Stade à Burnhaupt-le-Haut, est autorisé à recevoir du public dans les conditions suivantes.

**Article 2** : Cette installation de type PA de 5<sup>ème</sup> catégorie, peut recevoir un maximum de personnes, réparties comme suit :

- Joueurs, dirigeants et officiels : 50 debout
- Spectateurs : 230 debout.

**Article 3** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Sous-Préfet de Thann
- M. le commandant de la brigade de gendarmerie de Burnhaupt-le-Haut.
- M. le Président de la LAFA – Strasbourg
- M. le Président du Football Club de Burnhaupt-le-Haut
- Affichage

Fait à Burnhaupt-le-Haut, 16 mars 2017

Le Maire,  
Véronique SENGLER



*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.*